

Grâce à l'Europe, en cas de grave crise financière, votre banque peut vous piquer légalement votre argent au-delà de 100.000 euros.

écrit par Cachou | 3 novembre 2022

*** DE LECTEURS DE RR ET AUTRES :
DE 100.000 € DANS VOTRE BANQUE ?**



**ELLE POURRA VOUS ALLÉGER
QUAND ELLE LE VOUDRA.**

* DE LECTEURS DE RR ET AUTRES :
* DE 100.000 € DANS VOTRE BANQUE ?



ELLE POURRA VOUS ALLÉGER
QUAND ELLE LE VOUDRA.

Et oui, c'est bien connu, il n'y a que les idiots qui croient l'inverse, l'Europe ne veut que notre bien et ne sort ses milliers de lois que pour notre agrément. Lois obligatoirement applicables ensuite dans chaque pays. Ce n'est pas Macrocéscau, ne ratant jamais une occasion pour emmerder le peuple français et détruire notre pays qui va s'y opposer. Ce triste individu veut faire disparaître la France dans cet amas gluant qu'est l'Europe.

Les commissaires européens, obsédés c'est bien connu puisqu'ils nous l'expliquent à chacune de leurs interventions, par notre bonheur au point de ne plus en dormir, connaissent bien les dictons suivants : « *L'argent ne fait pas le bonheur* » (Alice Sapritch), « *Le bonheur ne se trouve pas dans la simple possession d'argent ; il se trouve dans la joie de l'accomplissement, dans l'excitation de l'effort créateur* » (Franklin Roosevelt) ([référence](#)). Heureusement que Roosevelt n'est pas président des Français aujourd'hui, car, concernant « *l'excitation de l'effort créateur* » il serait mal



barré dans ce qu'il reste encore de ce pays.



Alors, compte tenu de ce qui précède, nos bienfaiteurs commissaires européens ont décidé de nous donner le plus grand des bonheurs en nous piquant notre pognon au-delà de 100 000 € si nécessaires. En ce sens ils rejoignent d'autres grands bienfaiteurs de l'Humanité, j'ai nommé Klaus Schwab, par rapport à qui l'Abbé Pierre, mère Teresa, Gandhi, et bien d'autres, tous réunis, ne sont que des pets d'oiseaux par rapport au bienfaiteur Klaus Schwab. En effet ledit bienfaiteur mondial plaide pour le **Great Reset basé sur « Vous ne posséderez rien et vous serez heureux »**, actuellement en cours de réalisation par la création volontaire des crises économiques importantes et des guerres volontairement provoquées et entretenues par ses partisans dont lesquels, toujours et sempiternellement, le psychopathe Macrocescau.

Extrait de <https://lemediaen442.fr/les-predictions-de-klaus-schwab-debutent-par-le-rationnement-heureux/>

« Vous ne posséderez rien et vous serez heureux ». La fameuse prédiction lancée en 2016 pour 2030 par un certain Forum économique n'en finit plus de se concrétiser. Le prétexte de la lutte contre l'épidémie de Covid ayant déjà permis à Macron et Cie de détruire 700 milliards de notre économie, c'est aujourd'hui le conflit ukrainien qui donne la possibilité à la ploutocratie de parachever notre dépouillement au prétexte de la défense de l'Ukraine contre la méchante Russie.

Voici, en fonction des lois actuelles, ce qu'il en est. Ce qui gère ce problème, ce sont les lois européennes. Les pays qui ont la chance de ne pas appartenir à cet ensemble mortifère n'y sont pas soumis. Mais puisque l'on dit aux Français que



l'Europe est une chance, que ceux-ci ont perdu toute capacité d'analyse et d'observation, ils sont contents d'appartenir à cette Europe sans même savoir pourquoi.



Une telle loi ne pouvait évidemment être proposée que par un ancien ministre français, socialiste bien entendu, la France championne de la déconstruction et destruction depuis 30 ans. C'est l'ancien ministre des finances Michel Sapin qui l'a fait voter depuis qu'il est devenu commissaire européen. Vous savez, ces « commissions européennes » qui servent de voie de garage quand une clique politique nationale ne veut plus d'un des leurs, et que l'on paye des fortunes pour qu'ils nous foutent la paix en le casant à Bruxelles ?

Depuis l'adoption de deux textes européens (directive du 15 mai 2014 et règlement du 15 juillet 2014), appliqués, bien évidemment et par précipitation, en France depuis le 1er janvier 2016 ([référence](#)), les choses ont radicalement changé. *« Ces cadres juridiques portent sur la résolution bancaire, c'est-à-dire le traitement administratif des difficultés financières des établissements »*, précise Thierry Bonneau, professeur de droit bancaire et financier à l'université Paris II Panthéon-Assas. *« La résolution, qui revient à faire des déposants les assureurs-vie des banques, consiste essentiellement à éponger les pertes financières et éviter la propagation de la faillite à tout le système bancaire »*, complète Laurent Denis, avocat expert de l'intermédiation bancaire et en assurance chez Endroit Avocat ([référence](#)).

Ainsi, les comptes clients dotés de plus de 100.000 euros de dépôts dans une banque ou une entreprise d'investissement peuvent en effet être prélevés, sur la seule initiative de la banque (avec justifications), pour contribuer au sauvetage de ladite banque. Ceux qui ont moins de cette somme sur l'ensemble de leurs comptes ne risquent pas de voir leurs économies disparaître. Pour le moment. ([référence](#))

Cette procédure a changé les lois existantes, lesquelles étaient que lorsqu'une banque était en très grosse difficulté et au bord de déposer son bilan, seul l'État renflouait ce qu'il fallait pour éviter la banqueroute de la banque. C'est ce qui s'appelle le «bail-out».

Les plus anciens se souviennent de l'affaire du Crédit Lyonnais qui était une banque propriété de l'État, et comme tout le monde le sait l'État est le meilleur gestionnaire des entreprises puisque les décisions sont totalement déresponsabilisées vis-



à-vis de leurs décideurs. C'est pourquoi, dans le cadre d'une gestion exemplaire, l'État a provoqué une dette du Crédit Lyonnais de 130 milliards de francs, ce équivaut aujourd'hui à légèrement moins de 20 milliards d'euros ([référence](#)). Les contribuables y ont mis de leurs poches (enfin, ceux qui payent des impôts...) 14,7 milliards d'euros.

Le changement a consisté par l'instauration d'un «bail-in» qui permet désormais aux banques de prélever sur les comptes de leurs clients dépassant les 100 000 € ce dont ils ont besoin, ceci est en pure perte pour le client qui ne sera jamais remboursé ([référence](#)).

Cette mesure en fait arrive en troisième position dans le processus de lutte contre la faillite d'une banque. Le premier consiste à la banque de faire appel à ses actionnaires ((y compris les particuliers qui détiennent des titres de la banque), le deuxième à ses créanciers (ceux à qui la banque doit de l'argent jusqu'à 8 % de son passif), et si cela n'est pas suffisant, à l'argent de leurs propres clients au-delà de 100 000 €.

***CECI PEUT ÊTRE RASSURANT DE CONNAÎTRE
CETTE LIMITE DES 100 000 €, CAR LA MAJORITÉ
DES FRANÇAIS N'ONT PAS PLUS DE CETTE SOMME SUR
LEUR COMPTE. MAIS C'EST NE RIEN COMPRENDRE ET ÊTRE
COMPLÈTEMENT NAÏF QUE DE CROIRE CELA.***

Le principe d'une mesure non populaire, pour la faire adopter en politique, est toujours le même. On l'instaure mais à toute petite dose afin que le français ne se sente pas concerné, ou s'il l'est, en très faible quantité. C'est comme cela que sont instaurées toutes les taxes, le principe fondamental premier étant de la faire exister. Mais le pourcentage de la nouvelle taxe est si faible que les gens s'en moquent, pensant que ça ne perturbera pas leur niveau de vie. L'étape essentielle de son existence étant faite, la taxe ne cesse ensuite d'augmenter d'année en année.

Pour en revenir donc à notre barre des 100 000 € qui paraît élevée à beaucoup de monde et leurs fait croire qu'ils ne sont pas concernés, c'est à nouveau une manœuvre de dupes pour la faire passer.

Il est d'une certitude absolue qu'en cas de crise économique majeure, si les banques ont le risque d'avoir de très grosses difficultés, ce seuil de 100 000 € diminuera pour toucher un plus grand nombre. Bien naïf celui qui ne peut pas le concevoir.

Toutes les banques et entreprises d'investissement qui se retrouveraient en graves difficultés peuvent être soumises à ce mécanisme. Les sociétés de gestion de portefeuille et les entreprises d'assurance, qui détiennent notamment les contrats

d'assurance vie (s'ils sont souscrits via un réseau bancaire), ne sont pas concernées ([référence](#)).

Si vous avez plus de 100 000 € sur votre, ou vos, compte bancaire dans une même banque, ou si vous avez une somme assez consistante compte tenu que le seuil des 100 000 € pourrait baisser en cas de nécessité, n'hésitez pas à ouvrir d'autres comptes dans d'autres banques pour minimiser les sommes au niveau de chaque banque.

Cachou

Note de Christine Tasin

Je crains bien que, hélas, la situation ne soit encore plus catastrophique que ne le dit Cachou. En effet les banques peuvent depuis 2013 (loi Moscovici qui n'a pas été abolie, à moins qu'ils n'aient oublié de me prévenir) se servir même dans les petites économies inférieures à 100 000 euros. Personne n'est à l'abri.

Ci-dessous extrait d'un article RR datant de Novembre 2015 où Jean-Paul Saint-Marc évoquait la fameuse ponction possible au-dessus de 100 000 euros. J'avais déjà ajouté une note à son article, la voici à nouveau :

Note de Christine Tasin

A rapprocher de la volonté affirmée du FMI de ponctionner 10% de notre épargne...

<http://resistancerepublicaine.com/2013/le-fmi-veut-ponctionner-10-de-lepargne-de-tous-les-europeens/>

Il se trouve qu'une directive européenne a d'ores et déjà autorisé les gouvernements européens à ponctionner notre épargne de 10%.

<http://resistancerepublicaine.com/2014/votez-bien-apres-le-fmi-la-bundesbank-preconise-aussi-une-taxation-exceptionnelle->

[sur-lepargne/](#)

Il se trouve également que la loi Moscovici de 2013 prévoyait la fusion du Fonds de garantie des dépôts avec le nouveau Fonds de résolution, **ce qui pourrait aboutir de facto à l'anéantissement de la garantie publique pour les dépôts inférieurs à 100 000 euros.**

Ce régime de résolution est en soi inconstitutionnel puisqu'il aboutirait à la spoliation de la propriété garantie par les articles 2 et 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 mais cela n'a pas l'air de déranger ceux qui nous gouvernent. Sans doute sont-ils assurés que la mondialisation en marche, l'Europe fédérale et politique qu'ils nous ont imposées sont prioritaires sur nos lois et notamment sur la DDHC de 1789...

Résumons ce qui nous pend au bout du nez avec un exemple.

Vous avez épargné toute votre vie pour vous acheter la petite maison à la campagne dont vous rêvez arrivé à la retraite, ou bien vous avez hérité et vous êtes à la tête d'une petite somme de 120000 euros...

Première alerte, votre banque fait faillite, vous êtes taxé de 47% des 20000 euros au-dessus des 100000 réglementaires (salaud de riche). Il vous reste 109400 euros.

Peu après, le FMI décide de récupérer toutes les épargnes au-dessus de 100000 euros. Il vous reste 100000 euros.

Peu après encore, la France étant près de tomber en faillite, le gouvernement applique la loi Moscovici et saisit tous les dépôts...

Il vous reste zéro euro. Et les yeux pour pleurer.

Au fait, vous allez voter pour qui le mois prochain ?

<https://resistancerepublicaine.com/2015/11/04/grace-a-hollande>

[-valls-vos-banques-en-faillite-pourront-se-servir-sur-vos-comptes-pour-se-renflouer/](#)

J'en ai encore parlé récemment avec Pierre Jovanovic, qui s'est spécialisé dans la question et a confirmé : aucune somme n'est à l'abri en banque